



CONSOMMATION

BRÈVES

Un nouveau billet de 10 euros en circulation à partir du 23 septembre 2014

Une deuxième série de billets en euros est éditée, elle est baptisée « Europe ». Après le nouveau billet de 5 euros mis en circulation le 2 mai 2013, c'est au tour du billet de 10 euros de connaître un nouveau design à partir du 23 septembre 2014. Pour en savoir plus sur ce billet : <http://www.nouveaux-billets-euro.eu/press/pdfonline/New-face-of-the-euro-Discover-the-new-10-banknote-FR/index.html#4-5>.

Renouvellement payant du permis de conduire dès le 1^{er} septembre 2014

Mauvaise surprise pour ceux qui auront besoin d'un duplicata de leur permis de conduire après une perte ou un vol (c'est-à-dire sans pouvoir fournir l'ancien). A partir du 1^{er} septembre 2014, il leur faudra payer un droit de timbre de 25 euros pour obtenir celui-ci. C'est la loi de finances rectificative pour 2014 qui prévoit ce paiement qui n'avait pas lieu jusqu'alors. A noter que la première demande et le renouvellement avec présentation de l'ancien permis de conduire ne sont pas soumis à ce droit de timbre.

Baisse des tarifs réglementés du gaz au 1^{er} septembre 2014

Au 1^{er} septembre 2014, les tarifs réglementés du gaz feront l'objet d'une baisse moyenne de 0,43% comme la Commission de régulation de l'énergie (CRE) l'a votée le 28 août 2014. Par ailleurs, la CRE précise qu'elle ne peut exclure une augmentation des tarifs réglementés dans les prochains mois, au regard de l'évolution des prix sur les marchés de gros du gaz.

Publication par la Commission européenne du bilan des interceptions douanières en 2013

Le bilan publié le 31 juillet 2014 par la Commission européenne met en évidence une petite diminution du nombre d'interceptions de cargaisons soupçonnées de violer des droits de propriété intellectuelle par rapport à 2012. 36 millions d'articles sont soupçonnés d'avoir enfreint les droits de propriété intellectuelle en 2013.

Parmi les articles contrefaits les plus contrefaits, il y a tout d'abord les vêtements (12%). Vient ensuite la catégorie «autres produits» (exemples : insecticides, cirage, lampes, colles, piles, purificateurs d'air et poudres à lessiver), puis les médicaments. Les produits d'utilisation courante (produits de soins corporels, médicaments, jouets, appareils électroménagers) représentent 25,2 % du nombre total des articles retenus.

La Chine apparaît toujours comme la principale source d'articles soupçonnés d'enfreindre des droits de propriété intellectuelle.

Toutefois, pour certains secteurs de produits, ce sont des pays ou régions qui sont considérés comme à l'origine de certaines contrefaçons :

- l'Égypte pour les denrées alimentaires ;
- la Turquie pour les parfums ;
- Hong Kong (Chine) pour les produits de soins corporels autres que les parfums, les téléphones portables, les cartes mémoire et les clés USB, les cartouches d'encre et les appareils électroménagers.